



VILLE DE SHANNON  
AVIS PUBLIC  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
Numéro 799-23

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance extraordinaire tenue le **21 février 2023**, a adopté le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 604-18 DE MANIÈRE À REMPLACER LA MENTION DE LA ZONE V-88 PAR LA ZONE V-108**

Ce règlement modifie les éléments suivants :

- L'article 2.4 « Pour les zones de villégiature (zones : V-78, V-87 et V-88) » est modifié de manière à retirer la mention de la zone V-88 pour la remplacer par la zone V-108.
- Le titre du chapitre 8 « Objectifs et critères d'évaluation pour les zones V-78, V-87 et V-88 (zones de villégiature) » est modifié de manière à retirer la mention de la zone V-88 pour la remplacer par la zone V-108.
- L'article 8.1 « Objectif principal » est modifié de manière à retirer la mention de la zone V-88 pour la remplacer par la zone V-108.
- L'article 8.2 « Critères d'évaluation » est modifié de manière à retirer la mention de la zone V-88 pour la remplacer par la zone V-108.
- L'article 8.2.1 « Infrastructures » est modifié de manière à retirer la mention de la zone V-88 pour la remplacer par la zone V-108.
- L'article 8.2.4 « Aménagement paysager et contenants à déchets » est modifié de manière à retirer la mention de la zone V-88 pour la remplacer par la zone V-108.
- L'article 8.2.5 « Normes relatifs aux usages » est modifié de manière à retirer la mention de la zone V-88 pour la remplacer par la zone V-108.

**CONSULTATION PUBLIQUE**

La Ville tiendra une consultation publique sur les dispositions de ce projet de règlement. Cette consultation aura lieu **le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 19 h, à l'Hôtel de Ville** située au 50, rue Saint-Patrick à Shannon. Au cours de cette consultation, les responsables expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les intéressés pourront consulter ledit règlement sur le site Internet à [www.shannon.ca](http://www.shannon.ca) ainsi qu'à l'Hôtel de Ville sis au 50, rue Saint-Patrick, Shannon, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

**FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 22<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023**

*Mélanie Poirier*

La greffière,  
Mélanie Poirier